

**Le Réseau National de Defense des droits Humains (RNDDH) a dénoncé mardi dans un communiqué, la reprise en fonction le 11 mars dernier de Fermo- Judes Paul comme juge d’instruction près du tribunal de Premier Instance de la Croix des Bouquets. Le RNDDH qui se dit consterner d’un tel acte, a indiqué que Fermo-Judes Paul est revenu à son poste par la complicité du président du conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ), et du ministre de la justice.**

Le RNDDH souligne qu’ « au cours de l’année 2012, Fermo-Judes PAUL est nommé Juge et Juge d’Instruction par le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique Me Jean Renel Sanon spécifiquement, pour libérer Mercurieu Calixte Valentin Conseiller du Président de la République, arrêté sur ordre de la Justice après avoir été décrié par la clameur publique, d’avoir, en date du 18 avril 2012, froidement abattu Octanol Derissaint ».

L’organisation mentionne également, que Fermo-Judes Paul a été poursuivi par la justice, pour son implication présumée dans des affaires de vols de chèques, complicité de vol, faux et usage de faux, et d’association de malfaiteurs au préjudice de la Commission Européenne.

Le RNDDH rappelle que le 5 décembre 2012, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), après avoir auditionné Fermo-Judes PAUL notamment sur ses agissements dans la Juridiction de la Croix des Bouquets, a pris une décision de mise en disponibilité à l’encontre de ce dernier, en attendant la décision définitive du CSPJ.

Par ailleurs, le RNDDH rappelle que selon la Loi portant création du CSPJ, l’institution dispose d’un délai de trois (3) mois pour mener son investigation et faire connaître ses conclusions.

Cependant, le RNDDH affirme que le président du CSPJ Me Anel Alexis Joseph n'a jamais manifesté son désir de statuer sur cette affaire. De plus, sur instigation du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel Sanon, Me Joseph aurait favorisé l'écoulement du délai dans le but de permettre à Fermo-Judes Paul de retourner à son poste.

Le RNDDH qui juge scandaleux une telle démarche, invite le CSPJ à « respecter les délais qui lui sont impartis par la Loi en vue de mener une enquête et presse l'institution de faire connaître au plus vite à Fermo-Judes Paul les conclusions de ses investigations ».